



Extrait du

Du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le 13.05.2026
ID : 064-216401471-20260430-DCM06_30042026-BF

Séance du 30 Avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 1

Convocation adressée le 17/04/2026
Affichée le 17/04/2026

L'an deux mille vingt-six et le trente du mois d'avril à 20h, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Pascal JOCOU.

Présents : Murielle BARCOS, Benoît BROUCARET, Alain ÇUBURU, Mikaël DACHARY, Marie DASSÉ, Carole DAVID, Sylvie DUBREUIL ELISSALDE, Agnès DUHAU, Catherine ERRECART, Mathieu ETCHEVERRY, Sylvie GUIHO, Eric HIRIART URRUTY, Pascal JOCOU, Marie JULLIAN, David LARREGUY, Patricia LARRONDE, Vincent NYBELEN, Jorge RAMIREZ, Théo SALAMON, Stéphanie SIBERCHICOT, Bernadette SUHAS, Geneviève VEILLAT.

Absents ou excusés : Alain ITHURBIDE (procuration à Alain ÇUBURU)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Stéphanie SIBERCHICOT

DCM 06 : Bourses communales

Mme Stéphanie SIBERCHICOT, Adjointe à « l'Education – Jeunesse – Vie scolaire » informe le Conseil Municipal que des étudiants poursuivant des études supérieures ont déposé une demande d'attribution de bourse communale.

Elle propose les critères d'attribution suivants :

- 80.00 € aux étudiants vivant au domicile familial
- 100.00 € aux étudiants nécessitant un hébergement hors de leur commune de domicile
- Aucune bourse aux étudiants apprentis, alternants ou étudiant par correspondance

Où les explications de Mme SIBERCHICOT et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

Pour : 18

Contre : 5 (Catherine ERRECART, Agnès DUHAU, David LARREGUY, Théo SALAMON, Geneviève VEILLAT)

- Décide d'attribuer une bourse communale de :
 - 80.00 € aux 8 étudiants vivant au domicile familial
 - 100.00 € aux 34 étudiants nécessitant un hébergement hors de leur commune de domicile
 - 0.00 € aux 8 étudiants apprentis, alternants ou étudiant par correspondance

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Pascal JOCOU

